

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
NO DIVISION : 18-TERREBONNE
NO COUR : 700-11-011986-108
NO DOSSIER : 41-342447

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

GRUPE BENOIT INC.
Personne morale ayant son siège social au
3155, boulevard des Entreprises
Terrebonne, province de Québec J6X 4J9
Débitrice

et

RSM RICHTER INC.
Séquestre

RAPPORT PROVISOIRE DU SÉQUESTRE SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE
(en vertu des paragraphes 246(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE GROUPE BENOIT INC.

Je, Paul Lafrenière, CA, CIRP du bureau de RSM Richter Inc. (« Richter »), syndic agissant à titre de séquestre dans l'affaire de Groupe Benoit Inc. (la « Débitrice ») ou (« Groupe »), une personne morale insolvable, fait rapport au tribunal de ce qui suit :

GÉNÉRALITÉS

1. Groupe est une compagnie privée fondée en 1989. Ces activités étaient constituées de l'aménagement paysager, l'ensemencement hydraulique, le transport par camion, les travaux de génie civil, d'excavation ainsi que le déneigement municipal. Elle desservait des clients dans le domaine commercial, institutionnel ainsi qu'industriel tant pour les secteurs public que privé.
2. Groupe était situé à Terrebonne. Les installations étaient louées et composées de garages pour l'entreposage des équipements de déneigement et de transport. Le bail a été terminé en date du 29 juillet 2010.
3. Groupe a principalement œuvré dans le déneigement et le terrassement. Au cours des dernières années, l'entreprise a élargi ses opérations dans le domaine du génie civil. Plusieurs projets ont été obtenus auprès de différentes instances gouvernementales, dont le Ministère des Transport, pour entre autres des projets de réfection de ponts et viaducs.
4. Groupe n'a pas obtenu de succès dans ses récents projets et a subi d'importantes pertes financières.

Procédures légales

5. Richter est devenu séquestre à l'égard des biens suivants de Groupe, personne insolvable, en vertu de notre nomination en cette qualité par le jugement rendu le 24 mars 2010, aux termes d'une requête en vue de la nomination d'un séquestre déposée par la Banque de Montréal (« BMO ») et tel que décrit ci-dessous :

Valeurs aux livres au 31 janvier 2010

Comptes recevables	4 138 940 \$
Inventaire	513 868 \$
Machinerie et équipement	3 508 854 \$
Équipement de bureau	50 295 \$

Les derniers registres comptables de Groupe Benoit étaient en date du 31 janvier 2010.

6. BMO détient les garanties suivantes :
- Hypothèque mobilière sans dépossession au montant de 840 000 \$ publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « RDPRM ») le 19 février 2009 sous le numéro 09-0086420-0002, Hypothèque mobilière sans dépossession au montant de 3 600 000 \$ publiée au RDPRM le 19 février 2009 sous le numéro 09-0086420-0001 ainsi qu'une garantie selon l'article 427 de la Loi sur les banques publiée le 9 février 2009 sous le numéro 01236680.
7. Le soussigné a pris possession ou le contrôle des biens susmentionnés le 24 mars 2010. Les renseignements suivants se rapportent à la mise sous séquestre :
- a) Personne insolvable (ou du failli) : Groupe Benoit Inc.
 - b) Activité principale de l'entreprise : Entrepreneur génie civil et déneigement municipal
 - c) Adresse de l'établissement principal: 3155, boulevard des Entreprises Terrebonne (Québec) J6X 4J9
 - d) Montant dû par Groupe Benoit inc., en date du 24 mars 2010, à chaque créancier qui détient une garantie sur les biens susmentionnés :
- | | | |
|---------------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Banque de Montréal | 1 874 660,27 \$ | (créancier garanti de premier rang) |
| Alter Moneta | 850 841,00 \$ | (créancier garanti de premier rang) |
| Mack Finance | 2 041 481,00 \$ | (créancier garanti de premier rang) |
| Caterpillar | 344 051,00 \$ | (créancier garanti de premier rang) |
| La Compagnie d'assurances Jevco | Indéterminé | (créancier garanti de second rang) |
8. Le 8 avril 2010, la Cour a reconduit, à la demande de la mise en cause de BMO, une ordonnance rendue le 24 mars 2010 nommant RSM Richter inc. séquestre à l'actif de la Débitrice en vertu de l'article 243 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, avec divers pouvoirs, dont celui de déposer, pour et au nom de la Débitrice, un avis d'intention de faire une proposition.
9. Le même jour, le Séquestre, pour et au nom de la Débitrice, a déposé auprès du Séquestre Officiel, un avis d'intention de faire une proposition en application de l'article 50.4 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tel qu'il appert au dossier de la Cour. Le Séquestre a accepté d'exercer les fonctions de syndic à l'avis d'intention de la Débitrice.
10. La Débitrice a cessé ses opérations le ou vers le 30 avril 2010.

11. Le délai initial pour déposer une proposition aux créanciers prenait fin le 7 mai 2010. Le 7 mai 2010, Me Chantal Flamand, Registrare, accueillait une première requête en prorogation du délai pour déposer une proposition, prorogeant ledit délai jusqu'au 21 juin 2010.
12. Le même jour, Me Flamand accueillait une requête visant à modifier les pouvoirs du Séquestre et conférait ainsi au Séquestre les pouvoirs nécessaires afin d'intéresser des acheteurs potentiels à acquérir les équipements ainsi que les droits dans les contrats de déneigement ou de construction auxquels la Débitrice était partie et, en cas d'offres d'achat satisfaisantes, de s'adresser à la Cour afin d'être autorisé à vendre les équipements et à céder les droits de la Débitrice dans les contrats de déneigement ou de construction auxquels elle était partie;
13. Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la Cour, le Séquestre a effectué plusieurs démarches afin d'intéresser des acheteurs potentiels à acquérir les équipements de la Débitrice ainsi que les droits dans les contrats de déneigement ou de construction auxquels la Débitrice était partie.
14. Le 21 juin 2010, Me Marie-Ève Plouffe, Registrare, accueillait une seconde requête en prorogation du délai pour déposer une proposition, prorogeant ledit délai jusqu'au 5 juillet 2010, et ce, afin de conférer au Séquestre le temps nécessaire afin de présenter les requêtes visant à être autorisé à vendre les équipements de la Débitrice et à céder les droits de la Débitrice dans certains contrats de déneigement auxquels elle était partie;
15. Le 23 juin 2010 et le 22 juillet 2010, aux termes des démarches fructueuses du Séquestre pour intéresser des acquéreurs potentiels, Me Gilles H. Caron, Registrare, accueillait une requête pour autorisation de vendre les équipements de la Débitrice.
16. Le 5 juillet 2010, Me Marie-Ève Plouffe, Registrare, accueillait une troisième requête en prorogation du délai pour déposer une proposition, prorogeant ledit délai jusqu'au 29 juillet 2010, et ce, afin de conférer au Séquestre le temps nécessaire afin de présenter à la Cour une requête visant à être autorisée à céder les droits de la Débitrice dans certains contrats de déneigement auxquels elle est partie.
17. Le 8 et le 29 juillet 2010, aux termes des démarches fructueuses du Séquestre pour intéresser des acquéreurs potentiels, Me Gilles H. Caron, Registrare, accueillait les requêtes amendées pour céder les droits et obligations de la Débitrice découlant de certains contrats.
18. Par conséquent, la Débitrice n'étant pas en mesure de déposer une proposition à ses créanciers, suite à l'incapacité de ses actionnaires à injecter les fonds requis, Groupe a fait cession de ses biens le 30 juillet 2010.

Administration des actifs sous contrôle du séquestre et plan d'action pour réaliser les actifs restants

19. Vous trouverez l'état des recettes et débours provisoire en annexe.
20. Le séquestre a réalisé la majeure partie des biens sous son contrôle, tel que décrit au tableau ci-après. De plus, deux créanciers garantis, soit VFS Canada inc. et Les services financiers Caterpillar ltée ont récupéré leurs biens, refusant les offres reçues par le séquestre pour la vente de leurs biens, lesquels avaient été inclus au processus d'appel d'offres mené par le séquestre.

Sommaire des actifs saisis au 24 mars 2010

(en milliers \$)	Valeurs au 24 mars 2010	Ajustements & mauvaises créances	Réalisation	Solde à réaliser au 10 septembre
Comptes recevables (selon liste)	3 152 \$	(1 604) \$	(1 094) \$	454 \$
Inventaire (aproximatif)	150	(82)	(68)	(0)
Machinerie et équipement (31.01.2010)	3 559	(2 646)	(913)	(0)
Actifs incorporels	-	231	(231)	(0)
	<u>6 861 \$</u>	<u>(4 101) \$</u>	<u>(2 307) \$</u>	<u>453 \$</u>

Receivables

21. La majeure partie des recevables de Groupe Benoit était constituée de comptes reliés à des projets de construction. La liste des comptes clients est présentée ci-après.

	Solde au 31 janvier 2010	Comptes clients au 26 mars 2010	Retenues	Solde au 26 mars 2010	Ajustements	Mauvaises créances	Réalisation	Solde à réaliser au 10 septembre 2010
<i>(en milliers \$)</i>								
Groupe Benoit								
Contrat de construction								
Pont St-Georges de Beauce	910 \$	519 \$	- \$	519 \$	(519) \$	- \$	- \$	- \$
Réfection des ponceaux - Lavaltrie	517	493	-	493	(128)	(45)	-	320
Pont Saint-Augustin	348	348	-	348	(253)	-	(95)	-
Barrage au Sorcier	158	90	68	158	(71)	(87)	-	0
Golf Le mirage	155	65	90	155	(15)	(140)	-	-
9121-0112	127	127	-	127	(47)	(80)	-	(0)
Conduites d'eau - Ville de Terrebonne	63	-	63	63	8	-	-	71
Autres comptes	255	158	74	232	(161)	(17)	(49)	4
	<u>2 531</u>	<u>1 842</u>	<u>295</u>	<u>2 095</u>	<u>(1 186)</u>	<u>(369)</u>	<u>(144)</u>	<u>395</u>
Contrat de déneigement								
Ministère des transport (640 & 25)	526	346	-	346	-	-	(346)	-
Ministère des transport (40)	436	296	-	296	-	-	(296)	-
Ministère des transport (route 337)	148	101	-	101	-	-	(101)	-
Repentigny	204	82	-	82	(41)	-	(41)	(0)
Terrebonne	293	233	-	233	(8)	-	(167)	59
	<u>1 608</u>	<u>976</u>	<u>-</u>	<u>1 058</u>	<u>(49)</u>	<u>-</u>	<u>(950)</u>	<u>59</u>
	<u>4 139 \$</u>	<u>2 818 \$</u>	<u>295 \$</u>	<u>3 152 \$</u>	<u>(1 235) \$</u>	<u>(369) \$</u>	<u>(1 094) \$</u>	<u>454 \$</u>

22. Il appert que GB a rencontré plusieurs difficultés dans la réalisation des projets de construction ce qui a résulté en de nombreux problèmes quant à la collection de ces comptes et ultimement à l'insolvabilité de l'entreprise.

23. Nous avons révisé les projets de construction de Groupe Benoit et avons constaté que :

- La documentation des projets était insuffisante pour justifier des démarches de réclamation contre les donneurs d'ouvrage;
- Tous les projets ont des questions en suspens à régler quant à des déficiences existantes ou au traitement des réclamations de sous-traitants;
- Plusieurs charges avaient été portées aux comptes à recevoir, mais contestées par les clients, ce qui explique la majeure partie des ajustements apportés aux soldes, lesquelles seront en partie réglées par Jevco en qualité de caution;
- Il existe plusieurs sommes dues aux sous-traitants utilisées par la Débitrice;
- Le projet du pont de Saint-Georges de Beauce a dû être complété par la compagnie de caution, La Compagnie d'assurance Jevco (« Jevco »), à titre de garantie d'exécution du contrat. Une somme importante est prévue être soumise à titre de réclamation par Jevco.

La majorité des contrats de construction sont déficitaires et n'ont aucune équité pour les créanciers garantis ou la masse des créanciers ordinaires, une provision de 1 555 000\$ a dû être comptabilisé pour refléter ces faits.

24. Malgré ces contraintes, plusieurs actions ont été prises afin d'encaisser le plus de sommes possible à cet égard. Ainsi, nous avons entre autres :

- Réviser et analyser la documentation disponible;
- Valider nos conclusions avec des ingénieurs compétents en la matière;
- Visiter certains sites afin de constater la situation et de prendre entente avec les donneurs d'ouvrage;
- Rencontrer les responsables des projets;
- Signifier notre position à certains donneurs d'ouvrage et entrepris d'autres démarches de collection afin d'assurer le meilleur de taux de récupération possible.

25. Tel que démontré, les efforts ont été couronnés de succès dans certains cas, mais certains dossiers sont toujours en collection. Le plan d'action afin de réaliser les actifs restants est le suivant :
- Les Ponceaux Lavaltrie** : Un déboursé de 320 000 \$ a été approuvé par le client, mais les sommes sont en approbation budgétaire, car il s'agit d'un dépassement de coût. La retenue est considérée comme une mauvaise créance, car des travaux de valeur équivalente doivent être entrepris pour régler la déficience et seront payés directement par le client;
 - Barrage du sorcier** : Une entente de 90 000 \$ est en négociation. Les documents de la CSST et CCQ doivent cependant être obtenus, mettant ainsi en péril l'entente et la possibilité de collection de ce compte;
 - Golf Le Mirage (Larchesques & Rivest)** : La somme réclamée de 140 000 \$ constitue des travaux contingents (50 000 \$) et la retenue contractuelle (90 000\$). L'entrepreneur nie devoir ces sommes. Des négociations sont en cours en vue d'en arriver à une entente;
 - Ville de Terrebonne** : Des retenues contractuelles de 71 000 \$ pour des travaux de construction sont libérables plus tard au cours de l'année 2010. Également, un solde de 59 000 \$ est dû sur le contrat de déneigement et devrait être payé au cours des prochaines semaines.
26. Suite à la collection de ces comptes, il ne restera que les retenues contractuelles qui seront libérées dans le temps. Les démarches tentées pour percevoir les autres comptes ont démontré que les espoirs sont faibles quant aux chances de récupérer des sommes à cet égard. Ces comptes de construction seront remis à la compagnie de caution (Jevco), et aux deuxièmes créanciers garantis qui assuraient l'exécution et le paiement aux sous-traitants.

Stocks

27. Tel que présenté au tableau ci-après les stocks de Groupe Benoit était de étaient composé de petits outils, de sel et d'abrasif.

Stocks au 31 janvier 2010 (non vérifié)

(en milliers \$)	Groupe Benoit	Ajustement	Réalisation	Solde
Matières premières	- \$			- \$
Produits finis	99	(31)	(68)	-
Inventaires de chantier	415	(415)	-	-
	<u>514 \$</u>	<u>(446) \$</u>	<u>(68) \$</u>	<u>- \$</u>

28. La direction n'a jamais été en mesure de produire une liste à l'appui du compte « inventaire de chantier » du 31 janvier 2010. Selon les contremaîtres de chantier, lors de la fermeture des chantiers en janvier et février 2010, plusieurs des outils ont disparu. Les petits outils et autres inventaires de chantier dont nous avons pris possession ont été intégrés au processus d'appel d'offres et vendu dans le lot #4 équipement et outillage. Le processus d'appel d'offres est décrit ici-bas.
29. Quant aux inventaires de produits finis (sels et autres abrasifs) nous avons contacté plusieurs déneigeurs pouvant être intéressés aux matériaux. Nous avons reçu 4 offres.
30. Le coût de la tonne de sel est de 70 \$. Un soumissionnaire offrait 50 \$ la tonne. De plus, les conditions de l'offre étaient favorables, ce dernier payant d'avance une partie du matériel et prenait à sa charge l'enlèvement et le transport. Ce processus a nécessité plus de six (6) jours de travail avec une pelle mécanique et trois remorques de 50 pieds transportant 35 tonnes de matériel à chaque voyage.
31. Les revenus totaux de cette transaction ont été de 68 000 \$, soit plus de 75 % de la valeur aux livres au 31 janvier de ces actifs. Tous les stocks ont été liquidés.

Actifs corporels

Une portion importante des actifs corporels (approximativement 3 millions \$) était sous forme de location-acquisition auprès de VSF Finance Itée, de Caterpillar et d' Alter Moneta.

32. Un processus d'appel d'offres a été mené afin de maximiser la valeur des actifs corporels de Groupe. Une évaluation de la valeur de liquidation fut effectuée par une firme spécialisée le 16 mars 2010, qui attribuait une valeur de 384 700\$ aux actifs détenus sous garantie par la BMO.
33. Le processus d'appel d'offres a été mené de la façon suivante :
 - a. Une liste de soixante-quatre (64) acheteurs potentiels a été utilisée pour effectuer le processus de vente. Cette liste a été construite en faisant une recherche sur les entreprises dans le même secteur d'activité que Groupe ainsi que sur les encanteurs agissant dans ce secteur d'activité, sur la côte est de l'Amérique du Nord. Un premier appel a parfois été effectué avec d'établir le contact, obtenir les informations manquantes (courriel, no. de fax, etc.);
 - b. Quarante-et-un (41) acheteurs potentiels ont reçu un "teaser" par la poste et parfois aussi par courriel. La différence de vingt-quatre (24) entre les acheteurs potentiels et le nombre de "teasers" envoyés s'explique par le fait que quelques-uns des acheteurs ont précisé à Richter lors du premier contact, qu'ils n'étaient pas intéressés par cette sollicitation d'offre;
 - c. Six (6) acheteurs intéressés se sont par ailleurs ajoutés plus tard dans le processus, ces derniers ayant entendu parler de la sollicitation d'offre par d'autres sources. Ceux-ci ont donc directement reçu le cahier d'information ou les contrats de déneigement après avoir rempli et signé l'entente de confidentialité. Un suivi a été effectué quelques jours plus tard afin de contacter les acheteurs potentiels qui avaient reçu le "teaser" et qui n'avaient pas encore montré de l'intérêt dans le dossier;
 - d. Trente-et-un (31) acheteurs intéressés ont rempli et signé l'entente de confidentialité et ont reçu le cahier d'information et/ou les contrats de déneigement;
 - e. Quatorze (14) acheteurs intéressés sont venus inspecter les actifs. Ces visites ont eu lieu le jeudi 20 mai 2010, le mardi 25 mai 2010, le jeudi 27 mai 2010, le vendredi 28 mai 2010 et le lundi 31 mai 2010;
 - f. Dix (10) acheteurs ont remis une offre au Séquestre pour l'achat d'actifs et 5 acheteurs ont déposé des offres pour un ou des contrats de neige. Une dernière offre, des anciens propriétaires, a été reçue pour les actifs et les contrats de neige;
34. Mack, VSF Finance Itée et Caterpillar ont décidé de refuser les offres soumises et de reprendre possession des biens sous leurs garanties respectives.
35. Au terme de ce processus, une vente a été conclue pour une somme de 437 000 \$ pour les actifs de la Banque de Montréal et de 433 000 \$ sur la vente des actifs d'Alter Moneta.
36. De plus, au cours du processus, certains actifs qui n'avaient pas été spécifiquement attribués à un lot ont été identifiés. Ces actifs consistaient en certaines lames à neige et des boîtes à sel qui étaient initialement montées sur des camions sous garantie de tiers, mais ne faisant pas l'objet d'une garantie. Une offre a été reçue pour l'achat de ces éléments qui peuvent compléter ceux qu'ils ont précédemment acquis. Cette offre de 40 000 \$ a été acceptée par la BMO.

37. Finalement, deux (2) éléments d'actifs étaient physiquement sur les lieux loués, mais difficilement rétractables, c'est-à-dire deux dômes et un réservoir à diesel. Ces actifs ont été cédés à Majeska pour une somme de 3 450 \$, ce qui représente 30 % de la valeur à neuf de ces éléments d'actif. En considérant les coûts associés au démantèlement de ces structures ainsi qu'au risque environnemental pouvant être associé au réservoir de diesel, cette valeur fut estimée raisonnable. L'offre a été acceptée par la BMO.
38. Suite à ces transactions, l'ensemble des actifs corporels ont été réalisés ou retournés à leurs propriétaires.

Actifs incorporels

39. Dans le processus d'appel d'offres, nous avons mis en vente les droits et titres de Groupe dans différents contrats de déneigement. Plusieurs offres ont été reçues, ce qui a permis de générer des sommes de 231 224 \$.

Évolution de la position de Banque de Montréal, créancier garanti de premier rang

40. Les avances bancaires, qui étaient de 2,142 millions \$ au 24 mars 2010, sont de 240 000 \$ au 10 septembre 2010. Donc, avec les sommes dans le compte du séquestre et les sommes encore à percevoir, il est plus que probable que le premier créancier garanti sera payé intégralement. Le solde, s'il y a lieu, sera versé au créancier garanti de second rang. Cependant, aucune somme ne sera disponible pour les créanciers chirographaires.

Évolution possible de la situation de la Banque de Montréal (en milliers \$)

Solde bancaire au 10 septembre	240 \$	
Plus : Autres débours et frais professionnels (non déboursés)	375	
		615 \$
(Recettes) déboursés prévisibles		
Vente actifs (solde au compte du séquestre)	(431)	
Taxes à remettre	35	
Taxes à remettre à Alter Moneta	6	
Ville de Terrebonne - Déneigement (net des débours)	(40)	
		(430)
Déficit		184 \$
Autres recettes potentielles (avant déboursés requis)		
Ponceau	(320)	
Barrage	(90)	
Golf Le Mirage	(50)	
Ville de Terrebonne (retenues)	(81) \$	
		(541) \$

Fait à Montréal, le 23 septembre 2010.

RSM Richter Inc. - Séquestre

Par :



Paul Lafrenière, CA, CIRP

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE TERREBONNE
 NO DIVISION : 18-TERREBONNE
 NO COUR : 760-11-011986-108
 NO DOSSIER : 41-342447

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE CIVILE)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DES BIENS DE GROUPE BENOIT INC. (ci-après la « Débitrice »),
 personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège sociale et son principale établissement commercial au
 3155, Boul des Entreprises, Terrebonne, province de Québec, J6X 4J9

ÉTAT DES RECETTES ET DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE
DU 24 MARS 2010 AU 10 SEPTEMBRE 2010

RECETTES

1. Perception des comptes à recevoir	1 094 177 \$	
2. Vente des éléments d'actif	1 144 674	
3. Vente de stocks	68 412	
4. Taxes		
a) TPS perçues	63 046	
b) TVQ perçues	99 298	
c) Remboursements de TPS	84 207	
d) Remboursements de TVQ	85 909	
5. Revenus divers	2 280	
RECETTES TOTALES		2 642 003 \$

DÉBOURS

7. Frais d'opération		
a) Salaires	52 000	
a) Assurances	19 576	
a) Frais professionnels pré-séquestre	76 412	
b) Autres frais (Sel, essence, entretien et autres)	289 423	437 411
7. Débours du séquestre		
a) Assurances	2 880	
a) Frais de réalisation d'actifs	10 549	
b) Autres frais	4 245	17 675
10. Honoraires professionnels		
a) Séquestre	64 519	
b) Frais légaux & autres	50 256	114 776
11. Taxes		
a) CTI	23 907	
b) RTI	37 653	
c) Remises de TPS	24 211	
d) Remises de TVQ	38 132	123 902
DÉBOURS TOTAUX AVANT PAIEMENT DES CRÉANCES GARANTIES		693 763
12. Réclamations de biens en vertu de l'article 67 (3) de la LFI		
a) Receveur Général du Canada	15 298	
b) Ministère du Revenu du Québec	189 236	204 534
13. Remises au créancier garanti (BMO Banque de Montréal)	937 127	
14. Remises au créancier garanti (Alter Moneta)	414 712 \$	1 351 838
DÉBOURS TOTAUX		2 250 135
15. SURPLUS/(DÉFICIT) DISPONIBLE PROVISoire		391 868 \$

Montréal, 23 septembre 2010

Date


 Paul Lafrèrère, CA, CIRP